



1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①		PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance		Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.5% Services de l'automobile ③	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	De 9,15 € à 15 €/heure selon la formation 6 à 24 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	9,15 €/heure	<p><u>Parcours de formation multi-modal</u> (sous conditions)</p> <p>défini pour un salarié ou un groupe cohérent de salariés visant le même objectif de montée en compétences</p> <p>3 000 € maximum</p> <p>Projets d'actions de formation en Situation de Travail (<u>AFEST</u>) (sous conditions)</p> <p>3 000 € maximum</p> <p>Actions de formation de <u>Tuteurs et Maître d'apprentissage</u> (sous conditions)</p> <p><u>Exercice de la fonction tutorale</u> (sous conditions)</p>	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <tr> <td>2 300 €</td> <td>2 800 €</td> <td>3 300 €</td> <td>3 800 €</td> <td>4 350 €</td> </tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours</p> <p style="text-align: center;">Contactez votre service de proximité</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Diagnostic et accompagnement</p> <p style="text-align: center;">Contactez votre service de proximité</p>	2 300 €	2 800 €	3 300 €	3 800 €	4 350 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
2 300 €		2 800 €	3 300 €	3 800 €					4 350 €									
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés														
		A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications non prioritaires	8 €/heure Dans la limite de 1 200 h														
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective			Formations non prioritaires	8 €/heure 6 à 12 mois														
Autres certifications					Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure														
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires																	
	Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))																	

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
 ② Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par salarié
 ③ Dans la limite des fonds disponibles



2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes **ADHERENT**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

Des démarches administratives simplifiées

Avec  **M-Gestion** Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse <small>Sous réserve de dossier complet et conforme</small>
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-07) Convention de formation** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (EJ20) Convention de formation** Calendrier** Programme** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020* Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021.	<p>Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires</p> <p>Pour les dossiers  M-Gestion <small>Par OPCO Mobilités</small> 14 jours calendaires</p>
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2020* Programme** 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou  **M-Gestion** Par OPCO Mobilités

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

3 MA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre le formulaire de résiliation 	Envoyé par le CFA	30 jours calendaires à réception
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p>		
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	Les entreprises adhérentes adressent leurs demandes via un EDI « Echange de données informatisé » (conformément à la convention d'adhésion).	Au plus tard le 31 janvier 2021	

* Documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge> ou



** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.